



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2025 / 0085

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**
(à transmettre au représentant de l'État)

Service : DRH – Service Carrière
et Rémunération
Tél : 04 66 56 86 64
Réf : CR/IS/BG/TH.2025.12.

**Objet : Composition de la commission consultative paritaire (CCP) de la Communauté
Alès Agglomération - abrogation de l'arrêté n°2024/0076 du 31 décembre 2024**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales

**Vu la délibération C2022_04_08 du conseil de communauté du 13 octobre 2022
relative à la création d'une commission consultative paritaire unique (CCP),**

**Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant
délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de
l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération
C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,**

**Vu l'arrêté n°2024/0076 du 31 décembre 2024 portant sur la composition de la commission
consultative paritaire (CCP),**

**Vu le procès verbal du 22 décembre 2022 relatif au tirage au sort des représentants
du personnel à la commission consultative paritaire (CCP),**

**Vu la décision de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération désignant
les représentants de l'établissement public au sein de la commission consultative paritaire,**

Considérant la vacance d'un siège de représentant titulaire de la Communauté
Alès Agglomération suite au décès de M. Bruno MAZUC,

Considérant la désignation par Monsieur le président de la Communauté Alès
Agglomération de représentants de l'établissement public à la commission consultative
paritaire parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant la carence de listes de candidats, la commission consultative paritaire
est constituée par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité,

Considérant le résultat des opérations du tirage au sort réalisées le 22 décembre 2022
désignant les représentants du personnel,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 030-200066918-20251222-A2025_0085-AR

S²LO

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0076 du 31 décembre 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

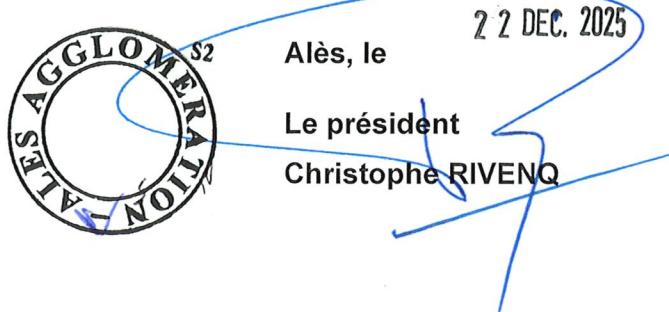
La composition de la commission consultative paritaire (CCP) unique de la Communauté Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN
- Céline FONTBONNE	- LAURENT CHAPELLIER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Emilie DEBAILLE	- Kiryaki PETKOVA
- Anne-Sophie TALAGRAND	- Fatima EL MEKHFI
- Angelica QUESADA	- Romain ESTEVEZ
- Eloïse JAROUSSEAU	- Sébastien OZOR
- Antonella CACACE	- Varinia TOGNACCI

ARTICLE 2 :

Le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.